Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250513-DELI_2025_05_01-DE

COMMUNE DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 13 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	08
Procuration(s) :	02
Votants :	10

Délibération n°2025/01
PLAN DE FINANCEMENT - BLOCS ESCALADE – JARDIN ALPIN

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250513-DELI_2025_05_01-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025

Délibération N°2025/01

Objet : PLAN DE FINANCEMENT - BLOCS ESCALADE – JARDIN ALPIN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06 du 28 janvier 2025 sollicitant une demande de fonds de concours auprès des financeurs publics pour l'installation de blocs d'escalade ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes le Grésivaudan de mettre à jour le plan de financement ;

Il convient de solliciter le nouveau plan de financement suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant HT
CCLG	30%	19 606,80€
Autofinancement	70 %	45 749,20€
TOTAL	**100%**	**65 356 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE CHAMROUSSE 38 (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250513-DELI_2025_05_02-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 13 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	08
Procuration(s) :	02
Votants :	10

Délibération n°2025/02
BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LES COPROPRIETES CONCERNEES POUR L'EXTENSION DU FUTUR CABINET MEDICAL

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250513-DELI_2025_05_02-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025

Délibération N°2025/02

Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LES COPROPRIETES CONCERNEES POUR L'EXTENSION DU FUTUR CABI-NET MEDICAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de la collectivité de déménager le cabinet médical dans les locaux actuels de l'école de ski Français situé dans la résidence « L'Olympic » Roche Béranger ;

Considérant la position des assemblées générales des copropriétés concernées qui préfèrent la signature d'un bail emphytéotique plutôt qu'un achat des surfaces pour l'extension du futur cabinet médical ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°11 du 25 mars 2025 ;
- **D'APPROUVER** le principe de bail emphytéotique avec les copropriétés concernées pour l'extension du futur cabinet médical ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de négocier et de signer le bail emphytéotique avec les copropriétés concernées ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié et de signer toutes les pièces se rapportant au bail emphytéotique conclu sur le dit bien.

Le Maire

MAIRIE DE CHAMROUSSE 38 (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 6
CONTRE : 4

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250513-DELI_2025_05_03-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 13 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	08
Procuration(s) :	02
Votants :	10

Délibération n°2025/03
TARIFS CAMPS D'ETE 2025

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250513-DELI_2025_05_03-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025

Délibération N°2025/3

Objet : TARIFS CAMPS D'ETE 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Chamrousse organise deux séjours durant les vacances scolaires d'été pour les jeunes et les enfants résidents ;

Considérant que la Commune de Chamrousse participe financièrement au coût des séjours en fonction du coefficient familial des familles ;

La tarification pour les deux camps d'été 2025 qui comprend l'hébergement en gîte, les repas, les activités et les frais liés au transport, est la suivante :

CAMP : 10 – 15 ans : Gite camping de Chaulet plage – Berrias et Casteljau
Du 21 au 25 juillet 2025

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
0 - 440	385 €	280 €	105 €
441 - 620	385 €	265 €	120 €
621 - 920	385 €	255 €	130 €
921 - 1220	385 €	245 €	140 €
1221 - 1400	385 €	235 €	150 €
1401 et plus	385 €	215€	170 €

CAMP : 6 - 9 ans : Gite les Portes de l'Ardèche - Meyras
Du 04 au 08 août 2025

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
0 - 440	385 €	280 €	105 €
441 - 620	385 €	265 €	120 €
621 - 920	385 €	255 €	130 €
921 - 1220	385 €	245 €	140 €
1221 - 1400	385 €	235 €	150 €
1401 et plus	385 €	215€	170 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les aides octroyées pour les camps saison estivale 2025 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE